

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0563

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 611
Communes de Lézignan-Corbières et Ferrals-les-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 15/05/2023 émise par les CAT - AFDAIM - ADAPEI 11 - ESAT L'Envol

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des espaces verts des carrefours giratoires pour la DTCM nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 30/11/2023, en raison de la neutralisation de l'anneau intérieur (CF 28 travaux sur giratoires), les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 611 au PR 5+0596 giratoire "Sérame" (RD 611/RD 11)
- RD 611 au PR 13+0092 giratoire "autoroute" (RD 611/autoroute A61)
- RD 611 au PR 16+0187 giratoire "les 3F" (RD 611/RD 111)

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les CAT - AFDAIM - ADAPEI 11 - ESAT L'Envol sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. CF 28 guide du SETRA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **26 MAI 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Éric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 MAI 2023